

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 7 - DCM-20240918-7

Nombre de
membres en
exercice : 29

Présents : 16
Votants : 27
Pour : 27
Contre : -
Abstention : -

Objet :
Modification du
tableau des
emplois

L'an deux mille-vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Membres présents :

M Francis GONZALEZ, Mme Marie-José ROQUES, M Gilles LASSABE, Mme Monia EVENE-MATEO, M José DOS SANTOS, Mme Laurence GUYONNIE, M Patrick ACEDO, M Jean-Pierre CAZAUX, Mme Simone PUYO, Mme Catherine DUFOUR, M Éric DEITIEUX, Mme Céline DOS SANTOS, Mme Marie-Ange THEBAUD, Mme Hélène ETCHENIQUE, M Jérôme RANCE, M Frédéric BILLARD.

Membres représentés par pouvoir :

Mme Sandrine DARRIGUES donne pouvoir à Mme Catherine DUFOUR
M Jean-Marie GUTIERREZ donne pouvoir à M Jean-Pierre CAZAUX
M Jean-Pierre ALPHA donne pouvoir à Mme Laurence GUYONNIE
M Christophe MARTIN donne pouvoir à Mme THEBAUD
M Xavier BAYLAC donne pouvoir à M. Francis GONZALEZ
Mme Alexandra VALETTE donne pouvoir à Mme Monia ÉVÈNE MATEO
Mme Catherine DUPIN donne pouvoir à Mme Marie-José ROQUES
M Alain DARTIGUES donne pouvoir à Éric DEITIEUX
M Dominique LAVIGNE donne pouvoir à Mme Hélène ETCHENIQUE
Mme Jennifer WEBER donne pouvoir Mme Céline DOS SANTOS
M Jonathan DARRIGADE donne pouvoir à M Gilles LASSABE

Membres excusée : Mme Martine BECRET

Membre absent : B. GERY

Secrétaire de séance : Madame Laurence GUYONNIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que compte tenu :

- Du futur départ en retraite d'un agent du service « Fêtes et cérémonies » et de la nécessité de pourvoir à son remplacement. Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- Du futur départ en retraite de l'agent en charge des animations et de l'évènementiel et de la nécessité de pourvoir à son remplacement et de prévoir un tuilage sur ce poste compte tenu de la nécessaire transmission de missions spécifiques.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, le contrat de travail sera conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le candidat devra justifier d'une expérience avérée en matière de programmation événementielle, de conduite de projet, d'animation de partenariats ainsi que de connaissances dans le domaine de l'événementiel, d'aptitude à mobiliser différents publics et de capacité à fédérer différents acteurs autour de projets.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, eu égard à la qualification et à l'expérience du candidat. La rémunération comprendra également le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le tableau des emplois serait donc actualisé de la façon suivante à **compter du 19 septembre 2024** :

Service	Emplois créés
Fêtes et Cérémonies	1 cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet
Culture/Vie associative	1 cadre d'emplois des animateurs à temps complet
TOTAL	2

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe
- Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice 2024

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 20/09/2024**

**Le Maire,
Francis GONZALEZ**



**La secrétaire,
Laurence GUYONNIE**



**Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la Sous
Préfecture de
Bayonne
le
et de la publication
le**